

CLC.AVOCATS

DROIT PÉNAL DES AFFAIRES

Une compétence fiscale et pénale éprouvée

Expert dans trois domaines intrinsèquement liés que sont la fiscalité, le droit pénal des affaires et le rapprochement d'entreprises, CLC.avocats conseille et accompagne depuis vingt-cinq ans les dirigeants et les PME dans leurs défis quotidiens. Rencontre avec Maître Sylvain Cornon, président et associé.



Maître Sylvain Cornon, président et associé de CLC.avocats

En quoi se distingue CLC ?

Sylvain Cornon : CLC est un cabinet à taille humaine doté d'une spécificité non négligeable dans l'époque actuelle. Nous associons les expertises fiscale et pénale. En effet, il faut avoir pleinement conscience qu'une entreprise confrontée à une problématique de fraude fiscale, subit à la fois un contentieux pénal et un contentieux fiscal. Disposer d'un professionnel en capacité d'appréhender les deux aspects d'un même dossier est opportun pour agir efficacement.

Le droit fiscal connaît des mutations notables. Expliquez-nous.

S. C. : Depuis la crise financière de 2008 on assiste à un accroissement de la pénalisation de la

matière fiscale. À tel point qu'aujourd'hui de plus en plus d'obligations de transparence, de vigilance, de déclaration reposent sur les agents économiques. Pour les avocats soumis aussi à certaines de ces obligations, cela heurte leur principe d'indépendance et leur secret professionnel. La culture de la dénonciation pose réellement question. C'est l'objet de débats que nous menons d'ailleurs au sein de l'IDPF2 – Institut du Droit Pénal Fiscal et Financier – qui réunit des professionnels sur le thème des infractions fiscales et financières.

Des interrogations qui trouvent leur légitimité dans l'actualité juridique.

S. C. : Totalement. Avec la circulaire du 04/10/21 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la loi du 22/12/21 pour la confiance dans l'institution judiciaire, la politique pénale concernant la poursuite de la fraude fiscale s'est sensiblement renforcée. Ce ne sont plus uniquement les auteurs qui sont inquiétés mais également leurs conseils, à savoir les intermédiaires bancaires et financiers et les conseils juridiques, dont les avocats. L'article 66-5 de la loi de 1971, qui garantit un secret professionnel général et absolu, a été quelque peu ébranlé puisque désormais, dans le cadre d'activités de conseil, il n'est plus opposable aux mesures d'enquête et d'instruction sur la fraude fiscale.

Les avocats fiscalistes semblent donc plus particulièrement concernés.

Comment accompagner des clients dans ce contexte ?

S. C. : Nous restons des partenaires privilégiés. La législation fiscale française est complexe et des options s'offrent aux dirigeants et à leurs entreprises. Le principe selon lequel « nul contribuable n'est censé payer plus d'impôts qu'il n'en doit », rend pertinente l'intervention d'un professionnel aguerri, pédagogue et stratège. Au surplus des moyens de transiger existent, tant avec l'administration fiscale – comme le Service de mise en conformité pour les entreprises ou la Direction nationale de vérification de situations fiscales pour les particuliers – qu'avec le Parquet, telles la Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et la Convention judiciaire d'intérêt public.

CLC

Tél. +33 [0]1 47 20 72 72
scornon@clc-avocats.com
www.clc-avocats.net